

VOTRE OUVERTURE DE CRÉDIT VISA DE CARREFOUR

Prêteur : Fimaser s.a. – avenue des Olympiades 20 - 1140 Bruxelles.
N° Entrepise : 0434.818.930 C.B.F.A.: 020137A.
Organisme compétent pour la surveillance : SPF Economie.
Administration de Régulation et de l'Organisation des Marchés.
Service Crédit et Endettement - Boulevard Albert II 16
1000 Bruxelles. Intermédiaire de crédit : agent- délégué : Carrefour
Belgium s.a., avenue des Olympiades 20, 1140 Bruxelles.

OUVERTURE DE CRÉDIT :

L'ouverture de crédit Visa de Carrefour donne accès à une réserve d'argent qui peut être prélevée en une ou plusieurs fois au moyen de la carte Visa de Carrefour. Le contrat est à durée indéterminée. Le montant de la réserve varie de 500 € à 5.000 € suivant la demande du client et ses capacités financières.

Il s'agit d'un contrat d'ouverture de crédit avec remboursement mensuel minimum obligatoire. La part de ces remboursements représentant le capital permet de reconstituer la réserve d'argent. C'est un crédit revolving.

La carte Visa se décline sous trois formes : la carte Visa, la carte Visa Classic et la carte Visa Gold :

• La Carte Visa est la carte de base. Elle permet à son titulaire de l'utiliser conformément à ce qui est décrit ci-dessous. Néanmoins, la carte Visa ne pourra être utilisée que moyennant l'introduction du code secret. Tout autre mode d'utilisation de la carte (moyennant signature, moyennant la seule communication du numéro de la carte ou moyennant l'insertion de la carte dans une machine) est exclu pour cette carte. Aucune cotisation n'est due pour l'utilisation de la fonction crédit. Par contre, l'utilisation de la fonction comptant donne lieu au paiement d'une cotisation semestrielle de 6 € jusqu'à révocation expresse par le titulaire par l'envoi d'une lettre recommandée. La cotisation semestrielle restera acquise au prêteur au prorata de la période échue au cas où le consommateur révoquerait cette fonction ou au cas où le contrat prendrait fin en cours d'année pour quelque raison que ce soit. La part de la cotisation relative à la période non échue sera remboursée sans délai, à partir du mois suivant la fin du contrat ou la révocation de la fonction.

• La Carte Visa Classic et la Carte Visa Gold comprennent toutes les fonctions de la Carte Visa. La fonction paiement comptant est incluse d'office dans ces cartes. Ces deux cartes donnent accès, en plus, à divers services additionnels et une cotisation annuelle est due dès la mise à disposition de chaque Carte. La cotisation reste acquise au prêteur au prorata de la période échue sera remboursée sans délai, à partir du mois suivant la fin du contrat. Chaque ouverture de crédit permet de disposer au maximum de 2 cartes. La cotisation relative aux cartes s'élève à 18 € par carte, payable annuellement pour la carte Visa Classic et à 30 € par carte, payable annuellement pour la carte Visa Gold.

• En cours de vie du contrat de crédit, le consommateur peut, à tout moment, choisir une autre carte de la gamme dans le respect des dispositions.

CONDITIONS FINANCIÈRES DE L'OUVERTURE DE CRÉDIT

○Crédit inférieur ou égal à € 1.250
Taux annuel effectif global : 15% (taux débiteur annuel : 12,30 %)
Coût annuel de la carte : 2,40% compris dans le TAEG
Remboursement minimum mensuel : 4,20% du solde restant dû

augmenté des frais

○Crédit de € 1.250,01 à € 5.000
Taux annuel effectif global : 13% (taux débiteur annuel : 10,34 %)
Coût annuel de la carte : 2,40% compris dans le TAEG
Remboursement minimum mensuel : 4,20% du solde restant dû augmenté des frais

○Crédit supérieur à € 5.000
Taux annuel effectif global : 12% (taux débiteur annuel : 9,37 %)
Coût annuel de la carte : 2,40% compris dans le TAEG
Remboursement minimum mensuel : 4,20% du solde restant dû augmenté des frais

Néanmoins, ces taux annuels effectifs globaux sont réduits à 0% dans les cas suivants :

• lorsque les montants prélevés par le biais d'un achat réglé avec la carte Visa dans les magasins Carrefour sont payés intégralement avant le 6 du mois qui suit le prélèvement minimum de 4,20%;

• en cas de paiement d'un article faisant l'objet d'une offre promotionnelle avec un taux débiteur promotionnel à 0%.

Dans le taux annuel effectif global, sont compris, outre le coût annuel de la carte de 2,40 %, les frais d'enquête, de publicité, de constitution du dossier, de consultation des fichiers, de gestion des dossiers, d'administration et les frais liés à la carte de crédit en ce qui concerne les fonctions liées à l'octroi du crédit.

Exemples :

Pour une utilisation complète de la réserve de € 3500 dont € 4 de frais de virement le 17 décembre 2009 via virement sur compte bancaire (TAEG 13% en ce compris 2,40% de frais de carte annuel, taux débiteur invariable 10,34%) le 1er janvier 2010 prélèvement de la première des 78 mensualités soit € 151,04, la 2ème mens. : € 149,44, la 3ème mens. : € 143,82, et la dernière mens. de € 12,85 le 1er juin 2016. Pour une utilisation unique et immédiate de la totalité du montant du crédit de € 3500 le 17/12/09 lors d'un achat de € 3500 chez Carrefour, le TAEG est 12,66 % (soit un premier délai de paiement sans intérêts de 15 jours, l'hypothèse de l'invariabilité du taux débiteur de 10.34%, une durée hypothétique de 78 mois) : le 1er janvier 2010 prélèvement de la 1ère des 78 mensualités : € 147; 2ème mens. : € 148,83; 3ème mens. : € 143,03 et dernière mens. : € 9,94 le 1er juin 2016.

Les TAEG sont ceux en vigueur à la date indiquée sur ce document. Ils peuvent fluctuer, tant à la hausse qu'à la baisse, en fonction des TAEG maxima et du taux de référence publié au Moniteur Belge par le SPF Economie.

LA CARTE VISA DE CARREFOUR COMPREND DIVERSES FONCTIONS:

1. FONCTION PAIEMENT

Le titulaire pourra utiliser sa carte pour effectuer des paiements dans les magasins du groupe Carrefour et ceux affiliés au réseau Visa International selon les diverses modalités reprises ci-dessous:

Soit à crédit :

S'il choisit le paiement à crédit, le titulaire aura le choix entre deux possibilités :

- le paiement intégral de son achat en fin du mois, sans intérêt,
- le paiement échelonné par mensualités. Le consommateur choisit le montant de celles-ci. Le premier paiement mensuel sera dû à partir du 1er jour du mois qui suit le mois de la ou des transaction(s). La mensualité prélevée automatiquement par Fimaser, le 1er du mois sera d'un montant égal à 4,20 % du solde restant dû augmenté des frais de carte qui sera prélevé, avec un minimum de 25€ par mois. Si le solde dû est inférieur à 25 €, c'est le solde dû augmenté des frais de carte qui sera prélevé. Le client est libre d'effectuer un paiement complémentaire à tout moment sur le compte BE45.3100.7423.4489 de Fimaser. Si celui-ci est effectué avant le 6 du mois, les intérêts ne courent que sur le solde restant dû après ce paiement. Les intérêts et les frais commenceront à courir à partir du 1er jour du mois qui suit le 1er relevé mensuel reprenant la transaction.

Soit au comptant :

Gold et Classic = réseau Visa et Basic = Hyper Carrefour

Le montant des achats sera prélevé directement du compte bancaire du titulaire. Le titulaire autorise Fimaser à débiter son compte bancaire au vu des enregistrements transmis par les commerçants, pour le règlement des achats de biens ou des prestations de services. La fonction paiement comptant est disponible dans les limites du montant maximum autorisé (réserve) de l'ouverture de crédit. Cette réserve est reconstituée tous les 14 jours suivant la date du paiement effectué comptant. Elle se reconstitue par le prélèvement d'un montant correspondant opéré par le prêteur sur le compte bancaire du consommateur. Si ce prélèvement ne peut se faire, le compte n'étant, par exemple, pas provisionné, le titulaire mandate dès à présent, le prêteur pour que le montant soit considéré comme payé à crédit.

A partir de ce moment, les règles applicables au paiement à crédit seront d'application.

Soit à crédit selon des modalités particulières de remboursement (uniquement dans les magasins du groupe Carrefour)

- le paiement en 3, 10, 12, 20 ou 24 mensualités égales avec un taux débiteur promotionnel de 0% et sans frais. Les mensualités seront selon le cas, d'1/3, 1/10ème, 1/12ème, 1/20ème ou 1/24ème du montant de la transaction.

- le paiement en 20 ou 24 mensualités moyennant un taux promotionnel global de 9,9% (taux débiteur 7,31%) dont 2,40% de frais de carte annuel. Ce taux variera selon les mêmes modalités que le TAEG de la carte. Le taux promotionnel applicable au moment de la conclusion du contrat est repris dans les conditions particulières du contrat de crédit. Les mensualités seront égales, selon le cas, à 1/20ème ou 1/24ème du montant de la transaction augmenté des intérêts débiteurs et des frais liés au contrat de crédit compris dans le taux promotionnel global. Un tableau d'amortissement relatif à chaque transaction effectuée dans ce cadre sera communiqué au client avec le premier relevé mensuel suivant la transaction.

Chaque mensualité sera prélevée automatiquement par Fimaser le 1er du mois à partir du deuxième mois qui suit la transaction.

En cas de taux débiteur payant, les intérêts et les frais commenceront à courir le 1er jour du mois qui suit le mois de la transaction.

Ces modalités spéciales de paiement ne pourront être utilisées que pour certains produits ou pour certaines gammes de produits qui seront déterminés périodiquement et affichés dans les magasins Carrefour ou dont le consommateur sera avisé par mailing.

Tableau des montants des facilités de paiement :

- 3 fois sans frais, ni intérêts ⇒ de € 75 à € 5.000
- 10 fois ou 12 fois sans frais, ni intérêts ⇒ de € 350 à € 5.000
- 20 fois ou 24 fois sans frais, ni intérêts ⇒ de € 999 à € 5.000

Réflexions 1, 2 ou 3 : il s'agit d'un report de paiement : le paiement de l'achat sera reporté à 1, 2 ou 3 mois. Aucun intérêt ne sera calculé pour ce ou ces mois reportés. Le client sera informé de la possibilité d'utiliser ce report de paiement pour certains produits et à certaines périodes déterminées, par mailings ou affichage dans les magasins Carrefour. Après la période de report, les règles habituelles de l'ouverture de crédit s'appliqueront. Le paiement pourra donc se faire, après cette période de report, soit en 1x en fin de mois, soit par des paiements échelonnés.

Exemples :

Dans le cadre d'un 3X sans frais (taux débiteur promotionnel 0% et pas de frais) un client achète le 2 juin une télévision de € 666 chez Carrefour. Il paiera € 222 le 1er juillet, le 1er août et le 1er septembre.

Dans le cadre d'un 24X payant (taux promotionnel global 9,90% dont 2,40% de frais de carte annuel, taux débiteur 7,31%), un client achète le 29 février 2008 un PC portable de € 1000 chez Carrefour. Il paiera € 45,90 le 1er avril 2008, le 1er mai 2008 et tous les 1er du mois jusqu'au 1er mars 2010 inclus.

2. AUTRES FONCTIONS DE LA CARTE ET FRAIS :

Demande de virement sur votre compte bancaire (cash express) dans la limite de la réserve disponible, par téléphone (070/222.756.) ou sur www.carrefour.eu : Le remboursement de ces montants se fera conformément à ce qui a été décrit ci-dessus pour le paiement à crédit.

Les intérêts sur ces sommes commenceront à courir dès le débit du compte. Les frais forfaitaires par virement sont de € 4 par transaction.

Retraits aux distributeurs de billets acceptant Visa et Cash Advance : le remboursement de ces montants se fera conformément à ce qui a été décrit ci-dessus pour le paiement à crédit sauf en ce qui concerne les intérêts sur ces sommes qui commenceront à courir dès le retrait. Les frais forfaitaires par retrait sont de € 4 dans la zone euro et de € 6, plus les frais de change hors zone euro.

Les frais de remplacement de carte avec ou sans code secret s'élèvent à 5 €.

Les frais de renouvellement du code secret s'élèvent à 3 €.

Les opérations effectuées en monnaies étrangères sont converties en euro à un coût fixé par le prêteur, en fonction du cours de change publié par la banque.

Ces divers frais ne sont pas compris dans le TAEG.

En cas de retard de paiement du consommateur, le prêteur a le droit d'exiger le capital échu et impayé, le montant du coût total du crédit échu et non payé, et un intérêt de retard calculé sur le capital échu et impayé dû, dont le taux est égal au dernier taux débiteur appliqué majoré d'un coefficient de 10%, sauf lorsque le dernier taux débiteur appliqué est de 0%. Dans ce cas, le taux d'intérêt de retard est égal au taux d'intérêt légal. Le prêteur peut réclamer au consommateur le remboursement des frais de rappel de € 7,50 par rappel augmenté des frais postaux, à concurrence d'un envoi par mois.

En cas de résiliation de contrat lorsque le consommateur est en défaut de paiement d'au moins 2 échéances ou d'une somme équivalente à 20% du montant total à rembourser et ne s'est pas exécuté un mois après le dépôt à la Poste d'une lettre recommandée contenant une mise en demeure, le prêteur a le droit d'exiger le paiement immédiat des montants suivants : le solde restant dû (capital prélevé); les intérêts et les frais échus et non payés; les intérêts de retard calculés sur le solde restant dû, dont le taux est égal au dernier taux débiteur appliqué majoré d'un coefficient de 10%, sauf lorsque le dernier taux débiteur appliqué est de 0%. Dans ce cas, le taux d'intérêts de retard est égal au taux d'intérêt légal; une indemnité également calculée sur le solde restant dû et limité à (cumulatif) : 10% calculés sur la tranche du solde restant dû jusqu'à € 7.500 et 5% calculés sur la tranche du solde restant dû supérieur à € 7.500. En cas de résolution du contrat de crédit, les paiements partiels sont imputés d'abord sur le solde restant dû et le coût total du crédit, ensuite sur les intérêts de retard et l'indemnité.

En cas de résiliation du contrat par une des parties moyennant un préavis de 3 mois, ou si le contrat a pris fin et que le consommateur ne s'est pas exécuté 3 mois après le dépôt à La Poste d'une lettre recommandée contenant mise en demeure, le prêteur a le droit d'exiger le capital échu et impayé, le montant du coût total du crédit échu et non payé, le montant de l'intérêt de retard convenu calculé sur le capital échu et impayé.

Ce taux d'intérêt de retard est égal au dernier taux débiteur appliqué, majoré d'un coefficient de 10%, sauf lorsque le dernier taux débiteur appliqué est de 0%. Dans ce cas, le taux d'intérêt de retard est égal au taux d'intérêt légal. En outre, le prêteur peut réclamer au consommateur, les pénalités ou indemnités convenues dans les limites et plafonds repris à l'alinéa précédent.

CONDITIONS PARTICULIÈRES EXIGÉES PAR LE PRÊTEUR POUR L'OCTROI DE L'OUVERTURE DE CRÉDIT :

En garantie de l'exécution des engagements nés du présent contrat de crédit, le prêteur exige la signature d'un acte de cession de rémunération et de créance, dans la mesure prescrite par la loi du 12 avril 1965. Il exige également la domiciliation des paiements auprès de la banque du titulaire.

Droit de renonciation au contrat

Les consommateurs ont le droit de renoncer sans frais au contrat de crédit dans un délai :

- de 7 jours ouvrables à dater du 1er jour ouvrable suivant la signature du contrat ;
- de 14 jours calendriers lorsque le contrat est conclu à distance.

La renonciation doit être notifiée au prêteur par courrier recommandé, le consommateur doit restituer simultanément les sommes ou les biens qu'il a reçus et payer les intérêts dus pour la période de prélèvement de crédit, calculés suivant le TAEG convenu. Aucune autre indemnité ne pourra lui être réclamée.

Vous pouvez obtenir plus d'informations et un calcul personnalisé et adapté à vos besoins en contactant FIMASER s.a. par courrier, téléphone (070/222.756), e-mail (fimaser.sav@fimaser.be) ou sur www.carrefour.eu.

Autres types de contrats de crédit proposés

Vente à tempérament : crédit destiné à l'acquisition de biens ou de services et subordonné au paiement préalable d'un acompte de minimum 15 % du prix comptant (prospectus CR02).

Prêt à tempérament : prêt d'argent qui se rembourse par versements périodiques (prospectus CR03).

Tous ces produits sont présentés sous réserve de l'acceptation du dossier par FIMASER.